

Nos conditions générales de vente

1 - Préambule. La Chambre d'agriculture de Haute-Saône ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation et/ou d'une application erronées des conseils ou documents fournis.

2 - Champ d'application et opposabilité. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les interventions effectuées par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône auprès de ses clients, sauf conditions particulières dérogatoires convenues expressément. Sauf cas particulier, la réalisation des prestations n'intègre pas la vérification des informations et données fournies par le demandeur.

3 - Déroulement, conditions de réalisation. Les prestations de conseil, d'étude et de diagnostic seront exécutées dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur.

4 - Condition de règlement. Nos factures sont établies à l'issue de la réalisation de nos prestations et sont payables dès réception. Lorsque la prestation de conseil justifie le paiement d'un acompte (prestation d'un montant unitaire supérieur à l'équivalent de deux jours de travail au tarif agriculteur), cette condition sera précisée dans le contrat de prestation. Il n'est consenti ni ristourne ni rabais, même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture soit par prélèvement automatique sur le compte du client.

5 - Obligations du bénéficiaire. La réalisation de la prestation nécessite l'acceptation par le demandeur des conditions générales de vente et des éventuelles conditions particulières précisées. Une fois le contrat signé, et si la prestation l'exige, le bénéficiaire communiquera au conseiller-réalisateur missionné par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône, toutes les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Il lui incombe de les mettre à disposition dans des conditions destinées à rendre l'intervention du conseiller plus efficace.

6 - Obligations de la Chambre d'agriculture de Haute-Saône. La Chambre d'agriculture de Haute-Saône s'engage à mener à bien la tâche précisée dans le contrat de prestation. Elle missionnera des agents compétents conformément au référentiel AFNOR certificateur. La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est tenue à une obligation de moyens mais nullement de résultats au-delà de la remise des documents prévus dans la fiche-produit communiquée au moment du contrat.

7 - Garanties de la part de la Chambre d'agriculture de Haute-Saône : Code d'éthique, confidentialité. Tous documents, informations ou données nominatifs pourront être fournis aux agents de la Chambre d'agriculture intervenant dans le cadre de la réalisation de la prestation. En référence à la démarche Qualité entreprise et à son Code d'éthique, consultable sur www.franche-comte.chambagri.fr, la Chambre d'agriculture s'interdit de faire état des résultats de manière nominative. La Chambre d'agriculture de Haute-Saône ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public au préalable, ou si elle en avait connaissance par des moyens légitimes.

8 - Condition de résiliation. Le contrat pourra être résilié dans la cas où les délais ne pourraient être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation...). Dans ce cas, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône s'engage à informer le plus tôt possible le demandeur. En cas d'arrêt de la prestation, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône facturera selon le temps passé, sauf si l'arrêt est imputable à la Chambre d'agriculture, et les coûts directs éventuellement supportés.

9 - Domicile, attribution de juridiction. La Chambre d'agriculture de Haute-Saône et le bénéficiaire font élection de domicile à leur siège social. Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux prestations de services sera régie par la loi française. A défaut d'accord amiable, tout litige ou demande doit être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.